

## LA CARTE « PUTEAUX JEUNES »

Ce dispositif permet de favoriser l'inscription à des activités sportives ou culturelles pratiquées à Puteaux, ou l'acquisition de matériel et d'équipement liés à ces activités, pour des enfants âgés de 6 ans à 18 ans non révolus, par le versement d'une aide de 46 € maximum par enfant.

### CONDITIONS :

Les parents doivent :

- Résider à Puteaux depuis au moins 1 an à compter de la date de dépôt du dossier
- Avoir un enfant âgé de 6 ans (révolus) à 18 ans (date anniversaire)
- Fournir le justificatif original de l'inscription et de l'achat de fourniture si remboursement demandé
- Déposer le dossier, pour chaque nouvelle année, entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et le 30 juin de l'année suivante.

Renseignements au 01 46 92 93 11

TOUTES LES AIDES SONT DÉLIVRÉES  
APRÈS ÉTUDE DU DOSSIER PAR LE C.C.A.S.

### C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale

Mairie de Puteaux  
Hall administratif  
131, rue de la République  
92800 Puteaux

#### Accueil du public

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h  
Le mardi : de 13h30 à 19h30  
Le vendredi : de 9h à 17h30  
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 95 95  
Fax : 01 46 92 95 05  
Mail : [ccas@mairie-puteaux.fr](mailto:ccas@mairie-puteaux.fr)

[www.puteaux.fr](http://www.puteaux.fr)

## AIDES AUX JEUNES

[www.puteaux.fr](http://www.puteaux.fr)

## L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Ce dispositif permet d'aider les jeunes diplômés du Baccalauréat, du Certificat d'Aptitude Professionnelle ou du Brevet d'Études Professionnelles, et disposant de faibles ressources, en leur offrant une contribution à hauteur de 610 € par lauréat, versée en deux fois.

### CONDITIONS :

- Résider à Puteaux jusqu'au passage de l'examen du permis de conduire
- Avoir obtenu son diplôme avec mention (moyenne générale égale ou supérieure à 12 sur 20)

### PIÈCES À FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER :

- Une copie de la carte d'identité ou de séjour «certifiée conforme» par l'intéressé(e)
- Une copie du relevé de notes «certifiée conforme» par l'intéressé(e)
- Une attestation sur l'honneur (modèle fourni par le C.C.A.S.) concernant les revenus
- Une copie de l'avis d'imposition de l'année précédente
- Une fiche d'information est donnée au lauréat lors de la remise du dossier
- Un R.I.B / R.I.P / R.I.C.E

Renseignements au 01 46 92 93 11

## LA BOURSE ÉTUDIANTS

Ce dispositif vise à apporter une aide financière aux étudiants ayant des moyens modestes afin de leur permettre de poursuivre leurs études.

### CONDITIONS :

- Résider à Puteaux ou être à la charge de ses parents résidant eux-mêmes dans la ville de Puteaux (foyer fiscal) depuis au moins 5 ans.
- Être âgé(e) de moins de 26 ans
- Être inscrit(e) et suivre régulièrement des études dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, lycée en vue d'un BTS, etc.) situé en France ou à l'Étranger

### PIÈCES À FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER :

- Adresser une demande au C.C.A.S. avant le 30 novembre de l'année d'inscription (une seule demande par famille)
- Une photocopie du livret de famille des parents
- Une photocopie d'un justificatif de domicile à Puteaux datant de 5 ans ou plus et d'un de moins de 2 mois (quittance de loyer, facture EDF, facture téléphonique, etc.)
- L'attestation d'inscription administrative et pédagogique dans l'établissement
- La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'étudiant(e) et/ou de ses parents s'il y a rattachement et des personnes vivant au foyer
- Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, précisant si le demandeur bénéficie déjà d'une bourse en mentionnant l'organisme, le montant, la périodicité et en y joignant tous les justificatifs et ***l'engagement de signaler tout changement de situation au C.C.A.S.***
- Un R.I.B / R.I.P / R.I.C.E.
- Il sera demandé une attestation de présentation aux examens ou partiels en février

Renseignements au 01 46 92 93 11

## LES SÉJOURS PÉDAGOGIQUES

Ce dispositif permet d'accorder une participation financière aux familles puteoliennes dont les enfants partent en voyage pédagogique organisé par les collèges et lycées.

- Si le coût individuel du séjour est inférieur à 152 €, l'aide versée est égale à 50 % du prix du séjour payé par la famille.
- Si le coût du séjour est supérieur à 152 €, l'aide versée est de 50 % du prix du séjour jusqu'à 152 € et de 10 % sur la tranche supérieure.

### CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
  - Être scolarisé au Collège/Lycée
- 1- Le proviseur (Collège) ou le principal (Lycée) présente un dossier à la ville qui vérifie les conditions de résidence, le coût du voyage et donne un accord de principe
  - 2- Huit jours avant le voyage, la famille fait établir une attestation par l'établissement
  - 3- La famille présente cette attestation au service Enseignement
  - 4- La ville transmet le dossier au C.C.A.S. après vérification
  - 5- Le C.C.A.S. procède au versement de l'aide.